



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 104 - MAI 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012125-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « Pompes Funèbres Absconnaises », sise 1, rue Jean Jaurès à ABSCON	1
Arrêté N °2012125-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension du cimetière de BERLAIMONT	3
Arrêté N °2012125-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à DUNKERQUE - Route de Steendam	5

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012125-0001 - Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique Commune d'ANZIN Projet de réhabilitation de la friche « Champion », dit projet « Coeur de Ville »	7
---	---

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre - PROCURATION - Délégation à M. Denis BERNARD, administrateur des Finances publiques en charge de la Recette des Finances de Lille	11
Décision - Décision de délégation de signature aux adjoints du pôle gestion fiscale	14
Décision - Décision de délégation générale de signature à l'adjoint du pôle gestion publique	16
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	18
Décision - Délégation de signature est à M. David BRUSSELLE	21

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 409777927 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	24
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012125-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 04 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire - EURL « Pompes
Funèbres Absconnaises », sise 1, rue Jean
Jaurès à ABSCON

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

**Arrêté portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 prononçant jusqu'au 23 avril 2012 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres Absconnaises », sise 1, rue Jean Jaurès à ABSCON et gérée par Monsieur Romuald FULGUEIRAS, sous le numéro 11-59-965 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur FULGUEIRAS ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'EURL « Pompes Funèbres Absconnaises », sise 1, rue Jean Jaurès à ABSCON et gérée par Monsieur Romuald FULGUEIRAS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-965.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 23 avril 2018.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 4 MAI 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012125-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 04 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'extension du cimetière de BERLAIMONT

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'extension du cimetière de BERLAIMONT**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BERLAIMONT en date du 11 octobre 2011 approuvant le projet d'extension du cimetière de BERLAIMONT, sur un terrain cadastrée section AI n° 321 ;

Vu la demande en date du 25 janvier 2012 formulée par le maire de BERLAIMONT ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de Monsieur Erick CARLIER, hydrogéologue agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'extension du cimetière de BERLAIMONT, sur un terrain cadastrée section AI n° 321, est autorisée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et le directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de BERLAIMONT.

Fait à Lille, le - 4 MAI 2012

Le préfet
Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012125-0004

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 04 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
Etablissement de la SA O.G.F. « PFG -
Pompes Funèbres Générales », situé à
DUNKERQUE - Route de Steendam

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 modifié par le décret n° 98-209 du 18 mars 1998 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2010 prononçant jusqu'au 31 mars 2012, sous le numéro 06-59-203, l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à DUNKERQUE – Route de Steendam et dirigé par Monsieur Pascal COTTON ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de l'établissement ;

Considérant qu'une attestation du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 19 décembre 2011 établit la conformité technique des installations de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à DUNKERQUE – Route de Steendam ;

Considérant qu'une attestation de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 21 mars 2012, valable jusqu'au 31 mars 2018, établit la conformité technique des installations de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à DUNKERQUE – Route de Steendam ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à DUNKERQUE - Route de Steendam et dirigé par Monsieur Pascal COTTON, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion d'un crématorium.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 12-59-203.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 4 MAI 2012

Pour le Préfet
Le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012125-0001

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 04 Mai 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
Commune d'ANZIN Projet de réhabilitation de
la friche « Champion », dit projet « Coeur de
Ville »



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau des affaires
économiques, de la
cohésion sociale et du
développement durable

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique

Commune d'ANZIN

Projet de réhabilitation de la friche « Champion », dit projet « Cœur de Ville »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération, en date du 16 décembre 2009, par laquelle le conseil municipal de la commune d'ANZIN sollicite le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les parcelles nécessaires au projet de réhabilitation de la friche « Champion », dit projet « Cœur de Ville » ;

Vu la convention opérationnelle, signée le 1^{er} février 2010, entre l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais et la commune d'ANZIN sur l'intervention de l'EPF sur le territoire de la commune d'ANZIN pour le portage foncier des biens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, constitué conformément à l'article R 11-3 § 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférent, l'avis d'enquête, le certificat d'affichage en mairie et les publications dans la presse ;

Vu le plan de périmètre, ci-annexé ;

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2012 d'ouverture d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'enquête qui s'est déroulée du 17 février 2012 au 7 mars 2012 inclus sur le territoire de la commune d'ANZIN ;

Vu le rapport, conclusions motivées et avis favorable, assorti de deux recommandations, rendus par Monsieur Gérard BOUVIER, commissaire enquêteur ;

Vu le courrier, en date du 30 mars 2012, de Monsieur le Maire d'ANZIN, répondant aux recommandations de monsieur le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE :

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de réhabilitation de la friche « Champion », dit projet « Cœur de Ville », porté par la commune d'ANZIN.

Article 2 : La commune d'ANZIN ou l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération sus visée.

Article 3 : Ces expropriations devront être réalisées, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire d'ANZIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'ANZIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

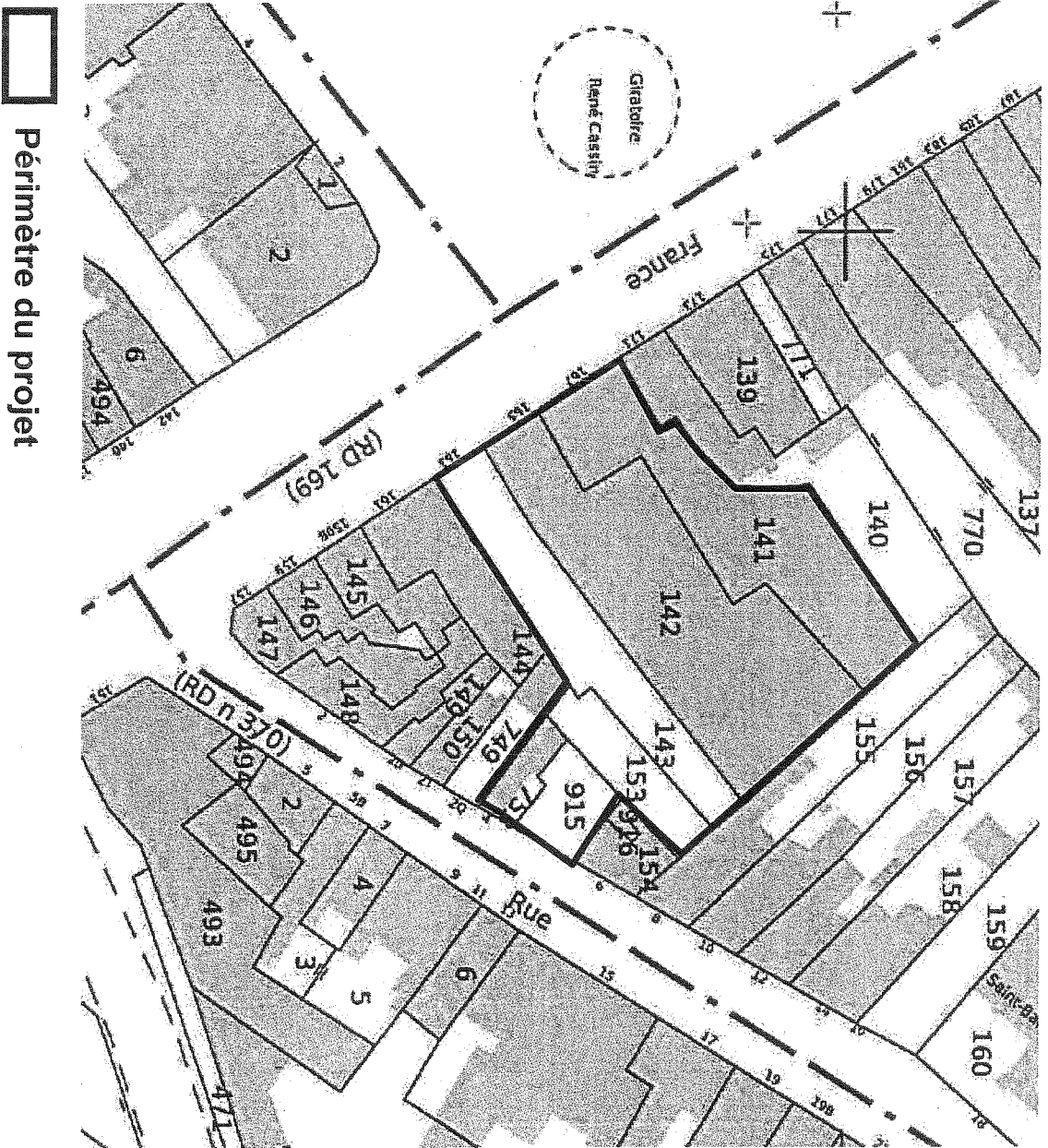
- Monsieur le Maire d'ANZIN
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais
- Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à VALENCIENNES, le 04 MAI 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

Projet de réhabilitation de la friche « Champion », dit projet « Cœur de Ville » - Commune d'ANZIN



Vu pour être annexé à mon arrêté du **04 MAI 2012**
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Prefet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 02 Avril 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

PROCURATION - Délégation à M. Denis
BERNARD, administrateur des Finances
publiques en charge de la Recette des Finances
de Lille

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et
du département du Nord

PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à **M. Denis BERNARD**, administrateur des Finances publiques en charge de la Recette des Finances de Lille, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens
Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable des Finances publiques de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur régional des Finances publiques, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;

8. Octroi du sursis de versement aux comptables des Finances publiques de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;

9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;

10. Octroi de délais supplémentaires aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;

11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;

12. Traitement des pétitions et interventions ;

13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et du 31 mars 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERNARD, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à M. Armand PRUVOST, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 02 Avril 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégation de signature aux
adjoints du pôle gestion fiscale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 2 avril 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT
DU NORD

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature aux adjoints du pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

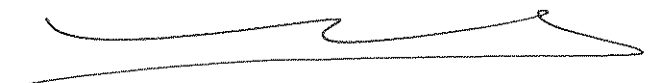
Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Laurent GRAVE et M. David BRUSSELLE, administrateurs des Finances publiques, adjoints du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 avril 2012
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 02 Avril 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégation générale de signature à
l'adjoint du pôle gestion publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 2 avril 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT
DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation générale de signature à l'adjoint du pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, adjoint du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 avril 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 02 Avril 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 2 avril 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale d'audit :

- M. Julien GASREL, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit,

Pour ce dernier, cette délégation concerne notamment l'organisation et la gestion de la mission départementale d'audit, à savoir la préparation du comité d'audit, de la revue de la direction, de la démarche qualité et de la certification, l'invitation aux réunions et formations des auditeurs, et de tout autre acte en relation avec la gestion de la mission départementale d'audit.

- Mme Stéphanie BADE, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Jean-Luc BOYER, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Patrick COCHETEU, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Claire GASPARD, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Kader IHALLAINE, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Loïc LE BIHAN, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Patrick LIENARD, inspecteur principal des Finances publiques,

- Mlle Sylvie ODOUX, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. David PATER, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mlle Laurence VERNEZ, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Elise JUBAULT, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mlle Cécile PATURAL, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Ghislaine JACQUES LE SEIGNEUR, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Jean-Philippe BAUDRY, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Frédéric THERY, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme France DUTT, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Ali GHEMRI, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Philippe DEGAND, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne PIETRI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- M. Bruno FRANCOIS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Simon LARRAZET, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission départementale d'audit,
- M. Jean-Michel BARDET, inspecteur des Finances publiques,

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- M. Bertrand GAUTIER, administrateur général des Finances publiques,
- M. Etienne LAMART, inspecteur principal des Finances publiques,

3. Pour la mission maîtrise des risques:

- M. Christophe MILH, administrateur général des Finances publiques,
- M. Julien ROUSSEL inspecteur des Finances publiques,

4. Pour la cellule qualité comptable :

- Mme Claire KELLY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,


5. Pour la mission cabinet et communication :

- Mme Hélène MARCHAND, inspectrice principale des Finances publiques,

6. Pour la mission « simplification » :

- M. Christophe HAUMONT, administrateur des Finances publiques adjoint.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 02 Avril 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Délégation de signature est à M. David
BRUSSELLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

**L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances
publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. David BRUSSELLE, administrateur des Finances publiques à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lille, le 2 avril 2012



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 02 Février 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 409777927 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 409777927 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 10 janvier 2012 par Monsieur Bernard MOREAU, Président de l'Association AGEVAL Services sise 230 bis Avenue Désandrouins 59300 VALENCIENNES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association AGEVAL Services sous le n° SAP/409777927

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leur déplacement
- assistance administrative à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé , à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- garde à domicile d'enfants de plus de trois ans
- livraison de courses à domicile , à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

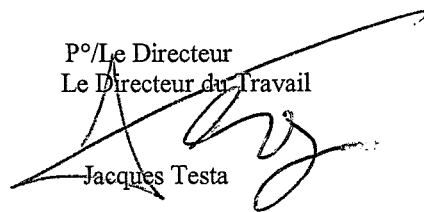
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 2 février 2012

P^o/Le Directeur
Le Directeur du Travail



Jacques Testa

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité territoriale Nord-Valenciennes
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr